

**Arrêté portant modification de l'arrêté d'application de la loi sur
l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier L'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE), du 27 octobre 2004²⁾, est modifié comme suit:

Art.2, sous «Entreprises», biffer «SIM SA» et «SI Neuchâtel» et remplacer par «Viteos SA» et ajouter sous «Communes» «Hauterive» avant «La Chaux-de-Fonds» et «Neuchâtel» après «Les Planchettes».

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 juin 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

1) RSN 731.270

2) RSN 731.270.1